

La résiliation annuelle remise en cause !



Changement d'assurance emprunteur : la FBF tente de faire abroger la mesure

En théorie, à partir de janvier prochain, tout emprunteur pourra changer d'assurance de prêt immobilier... Le Conseil constitutionnel vient toutefois d'être saisi sur ce droit annuel au changement d'assurance, le Conseil d'Etat ayant renvoyé une requête de la fédération bancaire devant les Sages.

Depuis plusieurs années, la résiliation annuelle de l'assurance emprunteur alimente un feuilleton judiciaire, parlementaire et constitutionnel. En février dernier, toutefois, une loi permettant aux emprunteurs de changer d'assurance de prêt chaque année a été votée puis promulguée. A partir de 2018, ce texte permet aux emprunteurs de résilier puis de substituer leur assurance par une autre, à chaque échéance annuelle. Une petite révolution à l'échelle du crédit immobilier.

La Fédération bancaire française (FBF) n'a jamais été favorable à cette évolution, qu'elle qualifiait de [« fausse bonne idée »](#) à l'automne 2016. N'ayant pas la possibilité de saisir directement le Conseil constitutionnel, la FBF devait trouver une fenêtre juridique. Elle y est parvenue en attaquant l'arrêté du 14 juin dernier, lequel adapte la fiche standardisée d'information au nouveau droit du résiliation-substitution annuel. L'affaire a été portée devant le Conseil d'Etat. Les principaux assureurs bancaires se sont alors liés à la procédure. Puis le Conseil d'Etat a accepté de saisir les Sages.

Les Sages disposent de 3 mois pour rendre leur décision

Principal argument de la FBF : le « droit au maintien de l'économie des conventions légalement conclues » par le passé. Autrement dit : la FBF estime que les contrats d'assurance emprunteur conclus avant 2018 ont été signés sans savoir qu'ils pourraient un jour être ainsi concurrencés. Leur offre et leur modèle économique se retrouveront de fait inadaptés à cette nouvelle donne, ce que les banques et assureurs jugent inconstitutionnel.

Désormais, **le Conseil constitutionnel dispose de 3 mois, plus précisément jusqu'au 11 janvier**, pour valider ou censurer (partiellement ou totalement) la loi créant cette faculté de changer d'assurance de prêt chaque année. Les Sages, [qui ont déjà censuré une mesure similaire](#), mais pour une pure question de forme, vont-ils rééditer leur sentence ?